



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2005
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (examen à mi-parcours, suivi et actions prioritaires), organisé à Saint-Vincent-et-les Grenadines, du 17 au 19 mai 2005

Directives et règlement intérieur

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Lieu et dates du séminaire	3	2
III. Objet du séminaire	4–6	2
IV. Ordre du jour du séminaire	7	3
V. Organisation du séminaire	8	4
Annexe		
Règlement intérieur		6



I. Introduction

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié, au paragraphe 2, les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie internationale. On trouvera la version actualisée du plan d'action à l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 22 mars 2001 (A/56/61). À l'alinéa c) du paragraphe 22 du plan d'action, le Comité spécial est prié d'organiser des séminaires dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

2. Dans sa résolution 59/136 du 10 décembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial envisagé pour 2005, y compris l'organisation par le Comité d'un séminaire dans les Caraïbes devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.

II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire régional pour les Caraïbes se déroulera à Saint-Vincent-et-les Grenadines, du 17 au 19 mai 2005.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de réaliser un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, afin de définir des priorités pour le suivi et l'intensification des interventions menées jusqu'à la fin de la Décennie. Il servira aussi à évaluer la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'indépendance et l'autodétermination, afin d'élaborer, avec les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, un programme de travail constructif et individualisé pour la décolonisation des territoires non autonomes. En outre, le séminaire permettra de déterminer les domaines dans lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires, dans le cadre d'une démarche globale, pour leur assurer un développement politique et un développement socioéconomique viable à terme.

5. Les débats à l'ordre du jour du séminaire devraient permettre au Comité spécial d'analyser et d'évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Les participants accorderont la priorité aux vues des populations concernées et s'assureront la participation d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces territoires.

6. Les vues exposées par les participants serviront de base aux conclusions et recommandations du séminaire, que le Comité spécial examinera avec soin avant de

soumettre à l'Assemblée générale ses propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Ordre du jour du séminaire

7. L'ordre du jour du séminaire est le suivant :
 1. Stratégies envisagées pour mener à bonne fin la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
 - b) Évaluation des progrès accomplis dans les différents territoires non autonomes sur la voie de la réalisation du développement politique et économique durable :
 - i) Par les représentants des territoires non autonomes;
 - ii) Par les puissances administrantes;
 - c) Décolonisation et options en matière de statut politique, notamment l'indépendance, l'intégration ou la libre association, pour les territoires non autonomes des Caraïbes et les Bermudes :
 - i) Vue d'ensemble et implications de chaque option;
 - ii) Perspective des territoires non autonomes;
 - iii) Perspective des puissances administrantes;
 - d) Participation des territoires non autonomes aux organismes, programmes et activités d'assistance des Nations Unies.
 2. Mesures prioritaires à prendre pour accélérer l'application du mandat de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation pendant les années restantes de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Mesures devant être prises par les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes :
 - i) En coopération avec le Comité spécial, élaborer des plans de travail individualisés pour mener à bonne fin la décolonisation dans les territoires restants;
 - ii) En coopération avec le Comité spécial et l'ensemble des organismes des Nations Unies, veiller à ce que les territoires non autonomes qu'elles administrent soient préparés et choisissent en connaissance de cause leur régime constitutionnel, afin de mener à son terme le processus de décolonisation;
 - iii) Adopter les mesures nécessaires pour promouvoir le progrès politique, économique, culturel et éducatif dans les territoires;
 - iv) Faciliter la participation des territoires aux organismes, programmes et activités d'assistance des Nations Unies;

- v) Garantir aux territoires la maîtrise de leurs ressources naturelles, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et protéger leur environnement;
- b) Mesures devant être prises par le Comité spécial :
 - i) Renforcer le dialogue avec les puissances administrantes et les territoires non autonomes, afin d'élaborer des plans de travail individualisés pour mener à bonne fin le processus de décolonisation dans les différents territoires;
 - ii) Mettre au point un programme de coordination avec les institutions spécialisées, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales et régionales, afin d'examiner et d'analyser la situation de chaque territoire, de manière à prendre des mesures appropriées pour accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
- c) Mesures devant être prises par le système des Nations Unies :
 - i) Encourager la participation des territoires non autonomes aux organismes, projets et programmes des Nations Unies entrant dans le cadre de leur acte constitutif;
 - ii) Diffuser davantage d'informations sur la situation des territoires non autonomes et les problèmes de décolonisation, au moyen du site Web de l'ONU, de la Radio des Nations Unies, de publications et d'expositions de photographies, ainsi qu'en couvrant les activités du Comité spécial;
 - iii) Prendre des mesures pour promouvoir la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation;
 - iv) En consultation avec les territoires et les puissances administrantes, élaborer des programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience aux populations des options en matière de statuts politiques légitimes qui s'offrent à elles dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960 et du 15 décembre 1960, respectivement.

V. Organisation du séminaire

- 8. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
 - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au Règlement intérieur figurant à l'annexe des présentes directives;
 - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président et de 10 autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;

- c) Pourront y participer :
 - i) Des représentants des États Membres;
 - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
 - iii) Des représentants des puissances administrantes;
 - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
 - v) Un représentant du Secrétaire général;
 - vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
 - vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
 - viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional pour les Caraïbes se tient conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale^a.

Article premier

Responsabilité de l'organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du séminaire (voir art. 2 a) ci-dessous).

Article 2

Bureau

a) Le Président nomme trois vice-présidents, un rapporteur et un président du Groupe de rédaction parmi les membres participants du Comité spécial. Le Président confie certaines responsabilités aux Vice-Présidents, au Rapporteur et au Président du Groupe de rédaction, qui constituent le bureau du séminaire.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 3

Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4

Langues

La langue de travail du séminaire est l'anglais.

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le bureau du séminaire.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale^b, et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

Article 7

Débats et diffusion d'informations concernant le séminaire

a) Les séances du séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent que la séance soit privée.

b) Des déclarations sont faites aux médias par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser des informations sur le séminaire et, notamment, de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole.

e) Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'assentiment des participants, déclarer la liste des orateurs close. Lorsqu'il n'y a pas d'orateurs, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

Article 8

Enregistrement des séances

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique en vigueur.

Article 9

Rapport

Le Rapporteur élabore un projet de rapport du séminaire. Le Président, secondé par un groupe de rédaction nommé par lui et présidé par l'un de ses membres, établit le projet de conclusions et recommandations du séminaire. Le rapport du séminaire, contenant les conclusions et recommandations, est soumis au Comité spécial, pour examen.

Notes

^a A/520/Rev.15 et Amend.1.

^b Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).